AT 2023 - 10

République Française

Commune de DOMLOUP
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de Domloup
Portant réouverture du terrain de football Honneur

Monsieur le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu l'arrêté municipal du 1er août 2022 qui interdisait l'utilisation du terrain de football Honneur ;

Considérant que le terrain de football Honneur est de nouveau praticable à la suite de travaux de maintenance assurés par les services techniques ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'utilisation du terrain de football Honneur est de nouveau autorisée par la municipalité à compter du 27 janvier 2023.

Article 2 : Les dirigeants du club ou le président de l'Association DOMLOUP-SPORTS se verront notifier personnellement le présent arrêté.
Une copie du présent acte sera affichée à l'entrée de la zone sportive.

Article 3 : Le Maire de DOMLOUP, le Directeur Général des Services de DOMLOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de DOMLOUP.

Article 4 : Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente.

Fait à Domloup, le 20 janvier 2023
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

MAIRIE DE DOMLOUP
35 (Ille-et-Vilaine)